

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-006

Acquisition des parcelles cadastrées A 543 et A 552 – Espaces Naturels Sensibles

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Brigitte TERRIER à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Anthony VITTOZ à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a fait savoir à la commune que les parcelles cadastrées section A sous les numéros 543 et 552, sise La Mandallaz d'une contenance respective de 9 330 et 3 240 mètres carrés étaient à vendre.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. À ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles, en collaboration avec le conseil départemental de Haute-Savoie.

La commune a contacté le propriétaire, ce dernier a confirmé son souhait de céder ces parcelles par courriel en date du 8 décembre 2023.

Ainsi la commune envisage d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 12 570 m² dans le secteur « Le Sangle ». L'acquisition se réaliserait au prix de 0,20 € le mètre carré, soit un total de 2 514 € (deux-mille-cinq-cent-quatorze-euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 543 et A 552 d'une superficie totale de 12 570 m², au prix de 0,20 euros le mètre carré.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 074-217400266-20240205-DEL_2024_006-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/02/2024
De sa publication le 09/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.